



AVIS PUBLIC

RÈGLEMENT NUMÉRO 6-F-18 (2023)

RÈGLEMENT AYANT POUR OBJET DE FAVORISER LA MISE EN PLACE
DES MESURES POUR STIMULER LA RESTAURATION
DU PATRIMOINE BÂTI PRIVÉ

AVIS PUBLIC est donné par la greffière de la Ville de Coaticook que :

- le 8 mai 2023, le conseil a adopté le règlement numéro 6-F-18 (2023) intitulé « Règlement ayant pour objet de favoriser la mise en place des mesures pour stimuler la restauration du patrimoine bâti privé »;
- le programme a pour but de favoriser la mise en place des mesures pour stimuler la restauration du patrimoine bâti privé ;
- l'original du règlement numéro 6-F-18 (2023) est déposé à mon bureau dans les archives de l'hôtel de ville où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures de bureau.

Le règlement entre en vigueur lors de sa publication.

Donné à Coaticook, ce 10 mai 2023.

La greffière,

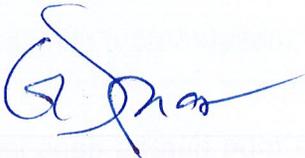
Geneviève Dupras

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Geneviève Dupras, greffière de la Ville de Coaticook, certifie que j'ai affiché une copie de l'avis public ci-contre près de la porte principale de l'hôtel de ville le 10 mai 2023 en conformité à l'article 345 de la *Loi sur les cités et villes* et que cet avis a été publié sur le site internet de la Ville de Coaticook du 10 mai 2023.

Donné à Coaticook, ce 10 mai 2023.

La greffière,



Geneviève Dupras